

DAFST  
AA

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR  
LE FESTIVAL DES SAVEURS LOCALES ET DU MIEUX MANGER  
LES 04 ET 05 MAI 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19.181 du 18.12.19 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Considérant qu'à l'occasion du festival des saveurs locales et du mieux manger du 4 au 5 mai 2024 et qu'il importe à l'autorité municipale de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Les 04 ET 05 MAI 2024**

**Article 1** : Le samedi 04 mai de 10h00 à 22h00 et le dimanche 05 mai de 10h00 à 22h00, la circulation sera interdite, entre le quai Fernand Dupuy et l'intersection rue Pierre Mendès France à Choisy-le-Roi 94600.

**Article 2** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**Article 3** : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique de la ville de Choisy le Roi.

**Article 4** : Les panneaux et barrières seront mis en place par les services municipaux

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,  
  
**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

